



**Procès-verbal de séance  
du Conseil Municipal  
N°11/2022  
Du 07 décembre 2022**

**Le trente novembre deux mil vingt-deux, une convocation a été adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du sept décembre deux mil vingt-deux à vingt heures en Mairie, Salle du Conseil.**

**Date de la convocation : 30 novembre 2022**

**Date d'affichage de la convocation : 02 décembre 2022**

**Conseillers élus : 23**

**Conseillers en exercice : 20**

**À l'ouverture de la séance**

**Conseillers présents : 18**

**Procurations : 1**

**Séance du 07 décembre 2022**

**Étaient présents à l'ouverture de la séance:**

**Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire**

Mesdames Christine GEBUS, Monique GRAD-ORAN et Danièle MEYER, Adjointes

Messieurs Pascal BOEHM et Marc VOGEL, Adjoints

Mesdames Magalie ANSTETT, Laetitia GUTH, Sandra HADAS, Audrey KOPP, Brigitte MULLER et Boutheïna MZIOU

Messieurs Alfred KLEITZ, Julien PUEYO, Christian Jean Ernest ROBACH, Daniel ROUYER, Christophe WENDLING et Steve WOLFFER

**Absents excusés:**

Madame Valentine FRITSCH donne pouvoir à Madame Brigitte MULLER

**Absents:**

Madame Lucie MEIER

**Assistait en outre:**

Monsieur Vincent FOSELLE, Directeur Général des Services

**Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h05.**

### **Fonctionnement du Conseil Municipal**

2022 – 126 Désignation d'un secrétaire de séance

2022 – 127 Approbation du procès-verbal de la séance du 02 novembre 2022

### **Affaires financières**

2022 – 128 Attribution des subventions annuelles aux associations

2022 – 129 Décision budgétaire modificative n°2 : budget principal

2022 – 130 Décision budgétaire modificative n°1 : budget annexe Z.A. Eigen

2022 – 131 Versement de subventions des paroisses à la commune

### **Urbanisme**

2022 – 132 Tableau de classement des voies communales – année 2022

### **Ressources humaines**

2022 – 133 Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

2022 – 134 Engagement d'un agent contractuel au grade d'adjoint technique territorial

### **Domaine et patrimoine**

2022 – 135 Projet d'autoconsommation collective : augmentation de la participation de la commune

2022 – 136 Communauté de Communes du Pays de Saverne : avenant à la Convention Territoriale Globale

### **Informations**

2022 – 137 Déclarations d'intention d'aliéner

2022 – 138 Diverses informations

## Fonctionnement du Conseil Municipal

### 2022 – 126 Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Madame Brigitte MULLER d'être secrétaire de séance.  
Madame Brigitte MULLER accepte cette proposition.

### 2022 – 127 Approbation du procès-verbal de la séance du 02 novembre 2022

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 02 novembre 2022.  
Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire soumet au vote ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par **16 VOIX POUR** et **3 ABSTENTION** des membres présents et représentés :  
**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 02 novembre 2022.

## Affaires financières

### 2022 – 128 Attribution des subventions annuelles aux associations

Rapporteur : Monique GRAD-ORAN

Le montant des subventions aux associations à verser en 2022 au titre de l'année 2021 est présenté à l'assemblée.

Les montants qu'il est proposé d'attribuer à chaque association ont été validés lors de la Commission des Finances du 09 septembre 2022.

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUÉ
A.C.S.	500, 00 €
Archers du viaduc	pas de demande formulée
Club de tir	150, 00 €
HDH	500, 00 €
Sporting Club Dettwiller	500, 00 €
La Liberté	600, 00 €
Tennis Club	100, 00 €
Canoë Kayak	300, 00 €
La Ludette	300, 00 €
Musique Municipale	500, 00 €
Amis de l'Orgue	150, 00 €
Club Patrimoine	300, 00 €
Zorn-Ried (pêcheurs)	350, 00 €
Arboriculture	400, 00 €
Aviculture	150, 00 €

A.P.E.D.	pas de demande formulée
Club de l'amitié	150, 00 €
Souvenir français	pas de demande formulée
Donneurs de sang	450, 00 €
Sapeurs-pompiers	300, 00 €
UNIAT	pas de demande formulée
UMPS	250, 00 €
Part-Ages	pas de demande formulée
<b>TOTAL</b>	<b>5 950, 00 €</b>

Monsieur le Maire fait remarquer que, certaines associations n'ayant pas fait de demande, l'enveloppe allouée au titre de l'année 2021 est moins importante que celle allouée au titre de l'année précédente. Cette réduction est liée à la conjoncture actuelle, où il est demandé aux communes de faire des économies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **APPROUVE** le versement des subventions aux associations présentées dans le tableau ci-dessus, tel que proposé par la Commission des Finances.

## 2022 – 129 Décision budgétaire modificative n°2 : budget principal

Rapporteur : Monique GRAD-ORAN

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre budgétaire global.

La présente décision modificative n°2 propose d'opérer des virements de crédits afin de pouvoir :

- comptabiliser la participation communale (environ 93 000,00 €) aux frais de fonctionnement de l'École de Musique Crescendo au compte 6558 « Autres contributions obligatoires » et non pas, comme prévu au Budget Primitif 2022, au compte 6288 « Autres services obligatoires ».

Dépenses de fonctionnement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Cpte 6558 – Autres contributions obligatoires	111 000	
Cpte 61521 – Entretien terrains		6 000
Cpte 61524 – Bois et forêts		20 000
Cpte 6288 – Autres services obligatoires		85 000
<b>Total</b>	<b>111 000</b>	<b>111 000</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal.

## 2022 – 130 Décision budgétaire modificative n°1 : budget annexe Z.A. Eigen

Rapporteur : Monique GRAD-ORAN

La présente décision modificative n°1 du budget Z.A. Eigen propose d'opérer des virements de crédits afin de pouvoir :

- comptabiliser les écritures de stock final.

Fonctionnement			Investissement		
Compte	Dépenses	Recettes	Compte	Dépenses	Recettes
6522 - Reversement excédent BA au BP	+48 000		3555-040 – Terrains aménagés	+103 000	
7015 – Ventes de terrains aménagés		-55 000	1641 – Emprunts en euros		+103 000
71355-042 – Variation stocks terrains aménagés		+103 000			
<b>Total</b>	<b>48 000</b>	<b>48 000</b>	<b>Total</b>	<b>103 000</b>	<b>103 000</b>

Monsieur le Maire précise que budget annexe Z.A. Eigen sera prochainement supprimé, la compétence Z.A. relevant à présent de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Ce transfert concerne une parcelle d'environ 40 ares.

Un projet de mise à niveau de la voirie est en cours. Lors de sa réalisation, il sera alors déduit du fonds de compensation versé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°1 du budget annexe Z.A. Eigen.

## 2022 – 131 Versement de subventions des paroisses à la commune *[annule et remplace le point 2022 – 110]*

Rapporteur : Monique GRAD-ORAN

Ce sujet a déjà été abordé lors de la séance du Conseil Municipal du 05 octobre 2022. Suite à de récentes discussions avec les représentants des deux paroisses, les montants ont été réévalués.

Dans le cadre d'un programme de réfection de l'Église, la commune a avancé l'intégralité des frais, à savoir la somme de 385 394,96 € HT. Selon l'engagement tripartite, il est proposé de demander le remboursement d'un montant de 150 527,75 € aux paroisses catholique et protestante.

La part à rembourser par la paroisse protestante s'élève à 36 524,00 €, tandis que la part à rembourser par la paroisse catholique s'élève à 114 003,75 €.

La paroisse protestante remboursera dans l'immédiat l'intégralité de sa part, tandis que la paroisse catholique versera d'abord la somme de 90 003,75 €.

Le remboursement de la somme restante (24 000,00 €) sera échelonné sur dix ans, sans intérêts.

Madame Brigitte MULLER demande quelle date annuelle a été fixée pour la perception par la commune du remboursement échelonné.

Monsieur le Maire répond que les titres de recette seront toujours émis en fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le versement immédiat par les paroisses de la somme de 126 527,75 €, mais également le remboursement par la paroisse catholique du delta de 24 000,00 €, échelonné sur 10 ans et sans intérêts.

## Urbanisme

### 2022 – 132 Tableau de classement des voies communales – année 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aux termes de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal ».

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la nécessité de formaliser la carte des voies communales.

Le tableau de classement de la voirie communale, conforme à la réalité du terrain, est présenté à l'assemblée. Il est annexé à la présente délibération.

Ce tableau sera actualisé en fonction des créations de voies, des classements de chemins ruraux en voies communales et des déclassements de voies communales en chemins ruraux.

Monsieur Alfred KLEITZ rappelle que le parking du Breitmatt est à considérer également. Pour Monsieur le Maire, il n'y a pas lieu de l'intégrer en voirie communale, ce parking étant aujourd'hui propriété de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Monsieur le Maire précise que, si le parking de la gare est propriété de la SNCF, la commune en assure l'entretien, de même que celui des berges de la Zorn. Il ajoute qu'à ce jour, la liste devrait être exhaustive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :  
**APPROUVE** le nouveau tableau de classement, dont le linéaire s'établit à 12 612 mètres linéaires de voies publiques dont 1 033 ml à caractère de chemin et 11 579 ml à caractère de rue ; la surface totale des places étant de 9 526 m<sup>2</sup>,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce tableau.

## Ressources humaines

### 2022 – 133 Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Pascal BOEHM

Le Conseil Municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,

**VU**  
- le Code Général des Collectivités Territoriales,

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat),
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

VU l'avis du Comité Technique en date du 3 novembre 2022 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Monsieur Pascal BOEHM précise que le RIFSEEP est un dispositif qui vise à homogénéiser les rémunérations accessoires et primes au niveau national pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales. Sa mise en place est obligatoire depuis 2016.

Il est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État.

En effet, le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa lisibilité. Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP a donc pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014.

En vue de la conception de ce dispositif et de sa mise en place pour les agents de la commune de Dettwiller-Rosenwiller, la commune a missionné le cabinet EPISTEME Conseil pour l'accompagner dans ce travail, qui a permis de prendre en compte toutes les situations individuelles tout en visant un objectif d'homogénéisation du dispositif et des critères applicables.

Le projet et l'architecture proposée du RIFSEEP ont fait l'objet, le mercredi 23 novembre 2022, d'une présentation par le cabinet EPISTEME Conseil aux agents de la commune puis le même jour d'une réunion spécifique à destination des conseillers municipaux réunis en Commission Réunie.

Les modalités de ce RIFSEEP sont définies dans la délibération jointe, délibération qui a été transmise aux conseillers municipaux dans le même envoi que la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Le surcoût brut annuel du RIFSEEP pour la commune (différence entre le régime indemnitaire existant et le RIFSEEP incluant la prime de fin d'année au réel) représente un total de 1 637,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :  
**INSTAURE** l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE),  
**INSTAURE** le Complément Indemnitaire Annuel (CIA),  
**AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,  
**AUTORISE** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus,  
**AUTORISE** l'autorité territoriale à prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## **2022 – 134 Engagement d'un agent contractuel au grade d'adjoint technique territorial**

Rapporteur : Marc VOGEL

Pour pallier au départ en congé maternité de l'un des agents en charge de l'entretien des écoles, la commune souhaite recruter un agent technique supplémentaire, par le biais d'une création de poste.

Madame Brigitte MULLER propose la création d'un poste budgétaire supplémentaire.

À raison de quinze heures hebdomadaires et pour une durée de six mois, cette personne prendrait le relai pour effectuer le ménage à l'école élémentaire et l'accompagnement des écoliers par le bus du soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés : **APPROUVE** la création d'un poste d'agent contractuel au grade d'adjoint technique territorial, pour quinze heures hebdomadaires et une durée de six mois.

### **Domaine et patrimoine**

## **2022 – 135 Projet d'autoconsommation collective : augmentation de la participation de la commune**

Rapporteur : Pascal BOEHM

Par délibération en date du 09 mai 2022, le Conseil Municipal a adhéré à la démarche initiée par la SAS Centrales Villageoises du Pays de Saverne dans le but de développer les énergies renouvelables sur le territoire, à travers la mise à disposition par les collectivités de toitures de bâtiments communaux.

La société support du projet a été créée en octobre 2017 sous forme de Société par Actions Simplifiée avec un capital variable de 2 000,00 €.

Ce projet qui doit se développer sur la commune entre aujourd'hui dans sa phase de concrétisation avec la validation de l'installation d'un équipement photovoltaïque sur la toiture des ateliers municipaux. Cette validation vise à autoriser le maire à signer toute convention et documents nécessaires permettant cette mise à disposition à destination des Centrales Villageoises, de cette toiture des ateliers exposée plein sud.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement volontariste de ce projet de développement des énergies renouvelables sur notre territoire, la proposition est faite au Conseil Municipal d'augmenter le niveau de participation financière, afin de permettre à la commune de Dettwiller-Rosenwiller de s'impliquer plus fortement dans ce projet et qu'elle devienne précurseur en termes d'autoconsommation collective sur notre territoire.

La commune va investir aujourd'hui dans une énergie renouvelable, ce qui est non seulement bon pour la planète, mais permet aussi d'espérer un équilibre financier au regard de la flambée des coûts de l'énergie.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur de cinquante actions, ce qui équivaut à 5 000,00 €.

Ces cinquante actions sont bloquées pendant cinq ans, ainsi que celle déjà acquise. Il s'agit d'un investissement pour une durée minimum de cinq ans.

Le projet global porte sur un budget de 500 000,00 €. Il est localisé sur le territoire de trois communes : Dettwiller-Rosenwiller, Steinbourg et Saessolsheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :  
**APPROUVE** la souscription de la commune au capital de la SAS Centrales Villageoises du Pays de Saverne à hauteur de 50 actions d'une valeur nominale de 100,00 € chacune et donc pour un montant total de 5 000,00 €, afin qu'elle soit représentée au conseil d'administration,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin de souscription d'action pour les personnes morales au capital de la SAS Centrales Villageoises du Pays de Saverne.

## **2022 – 136 Communauté de Communes du Pays de Saverne : avenant à la Convention Territoriale Globale**

Rapporteur : Pascal BOEHM

Lors du Conseil Communautaire du 27 octobre 2022 a été validé par les conseillers communautaires l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG), permettant aux communes du territoire (hormis la Ville de Saverne, car déjà cosignataire) d'y adhérer de manière volontaire.  
Cet avenant a été transmis en pièce jointe à la convocation de la présente séance.

Cette adhésion, sans coût pour les communes, impliquera l'intégration de ces dernières au comité de pilotage de la CTG se réunissant une ou deux fois par an.  
La participation à ce dispositif donnera aux communes l'occasion de bénéficier d'un appui technique de la part de la CAF et du chargé de coopération Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour mener à bien leurs éventuels projets en direction de leurs jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :  
**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Dettwiller à la Convention Territoriale Globale,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toute pièces liées à cette adhésion,  
**DÉCIDE** de désigner un référent jeunesse lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

## Informations

2022 – 137 Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : Monsieur le Maire

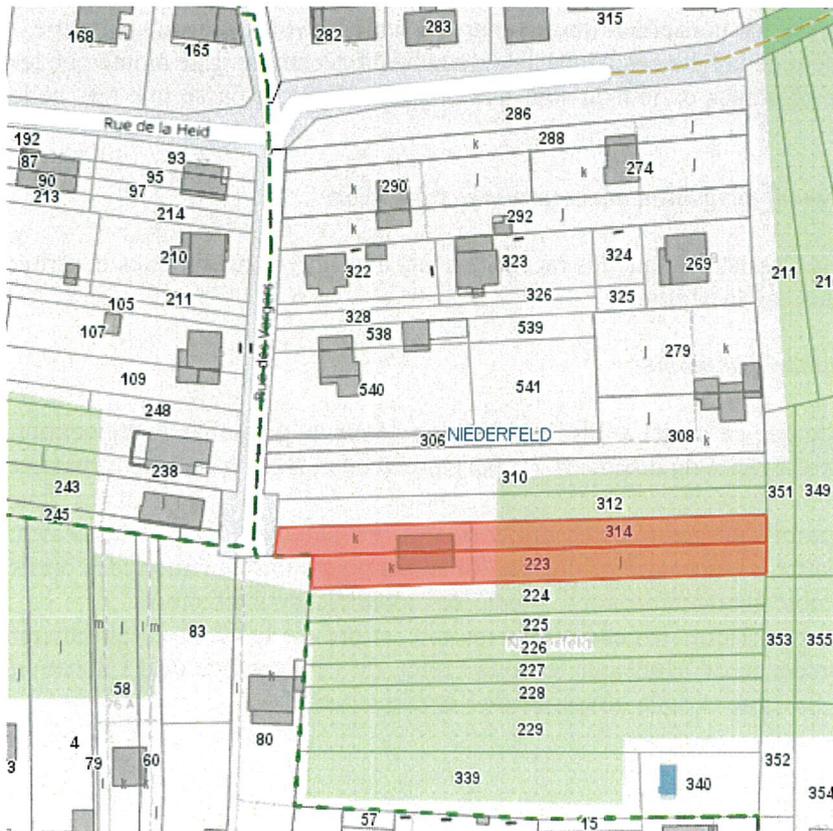


**1 Rue de Strasbourg**

**Section 1**

**Parcelle 136**

**Superficie totale : 73 ca**



**12 Rue des Vergers**

**Section 49**

**Parcelles 314/222 et 223**

**Superficie totale : 22 a 03 ca**



**4 Rue de la Mossel  
(1 garage et 1 appartement)**

**Section 11**

**Parcelle 85**

**Superficie totale : 2 a 35 ca**

## **2022 – 138 Diverses informations**

### ***2022 – 138 – 1 Fête des aînés***

Madame Danièle MEYER remercie les conseillers municipaux et les bénévoles qui ont participé à l'organisation et au bon déroulement de la Fête des Aînés, le dimanche 04 décembre. Elle ajoute que les retours des personnes invitées et présentes ce jour-là sont très positifs, elles ont passé une très belle journée.

### ***2022 – 138 – 2 Raccordement des bâtiments communaux à la fibre***

Monsieur Pascal BOEHM informe l'assistance que les raccordements à la fibre sont sollicités et seront prochainement effectués aux écoles et à la Mairie.

### ***2022 – 138 – 3 Classe numérique mobile***

Monsieur Pascal BOEHM rappelle que ce projet a fait l'objet d'une demande préalable de subvention par la commune et a été retenu dans le cadre du dispositif « Plan de relance ». Il est, à ce titre, fortement soutenu par l'État.

Ce système de classe numérique mobile permettra de travailler successivement dans chaque classe avec 27 ordinateurs dont un poste « maître » qui pourra piloter les 26 autres pour l'enseignement des outils informatiques aux scolaires de l'école élémentaire. La livraison des appareils a été effectuée.

Une remise officielle du matériel numérique de cette classe mobile est prévue le vendredi 20 janvier 2023 à l'école élémentaire, en présence de Monsieur le Sous-Préfet, de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de l'arrondissement de Saverne et de la directrice de l'établissement.

#### ***2022 – 138 – 4 Évaluation des écoles 2022-2023***

Monsieur Pascal BOEHM évoque le protocole d'évaluation des écoles. Pilotée par le Conseil d'Évaluation de l'École (CEE), la démarche a pour objectif d'améliorer le système public d'éducation, tant sur le volet des apprentissages que celui du bien-être à l'école, et de formaliser le prochain projet d'école. La réussite éducative des élèves et de leur vie dans l'école fait également partie des finalités de la démarche.

Celle-ci sera menée sur toutes les écoles ; cette année, ce sont les écoles du regroupement Dettwiller-Rosenwiller Gottesheim qui sont retenues.

#### ***2022 – 138 – 5 Réunion bilingue de rentrée 2023***

Monsieur Pascal BOEHM informe l'assistance que la réunion annuelle d'information s'est tenue le lundi 05 décembre 2022 à la salle socioéducative. Il remercie les conseillers de la commission scolaire qui ont animé cette réunion, ainsi que les membres présents de l'association ELTERN.

Pour mémoire depuis la rentrée 2022, le collège de Dettwiller accueille également un cursus bilingue, ce qui permet à nos jeunes de mener un cursus bilingue complet sur Dettwiller jusqu'à leur départ pour le Lycée.

Monsieur le Maire ajoute qu'aujourd'hui, le bilingue est bien implanté à l'école, tant maternelle qu'élémentaire. Il constitue un atout non-négligeable pour l'attractivité de la commune.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont cru en ce projet dès le début.

#### ***2022 – 138 – 6 Dates des prochaines séances du Conseil Municipal***

Monsieur le Maire annonce que les dates des prochaines séances sont désormais programmées pour les mois de janvier à juin 2023, en maintenant ces échéances le premier mercredi du mois.

Les prochaines séances auront lieu le 11 janvier, le 08 février, le 08 mars (vote du Compte Administratif), le 05 avril (vote du Budget Primitif), et le 07 juin 2023.

Monsieur le Maire propose que la séance du 11 janvier 2023 soit suivie d'un moment convivial avec l'ensemble des élus.

#### ***2022 – 138 – 7 Avancée du projet de rénovation et de restructuration du Complexe Sportif***

Monsieur Pascal BOEHM informe l'assistance qu'un travail sur les dossiers de subvention est en cours pour un nouveau dépôt de certaines demandes auprès de partenaires dont l'accompagnement est majeur pour la faisabilité financière du projet.

Les dernières demandes seront effectuées en décembre 2022 et janvier 2023, ce qui devrait permettre l'attribution et la signature des marchés vers janvier 2023, pour un début des travaux sur le bâtiment que nous espérons voir se concrétiser en mars-avril 2023.

Monsieur Pascal BOEHM précise que l'optimisme et le volontarisme de l'équipe de pilotage sont tenaces pour faire aboutir ce projet complexe, dont le contexte actuel de crise ne facilite pas la mise en œuvre opérationnelle.

La question de la stratégie du chauffage se pose également : il est convenu de maintenir le chauffage au gaz. Néanmoins, dans l'hypothèse d'une coupure de gaz, il resterait la possibilité, en cas de nécessité, d'utiliser le bois de la forêt communale.

#### ***2022 – 138 – 8 Marché de Noël***

Monsieur le Maire informe que la commune a acquis des tonnelles et des parasols pour un montant d'environ 4 000,00 € TTC. Monsieur le Maire indique qu'ils ont déjà été mis à disposition des associations lors de la tenue du Marché de Noël le 26 novembre 2022.

### *2022 – 138 – 9 Prochains évènements et communication*

Madame Magalie ANSTETT annonce que la cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le dimanche 15 janvier à 17h00, dans la salle du Hohgraben.

L'association La Ludette organise son Salon du Flipper les 28 et 29 janvier.

Une marche de nuit est programmée le 04 février.

Un don du sang est prévu pour le 25 avril.

Elle ajoute que le dernier Bulletin Municipal de l'année sera distribué dans quelques jours.

### *2022 – 138 – 10 Conseil Municipal des Jeunes*

Madame Audrey KOPP informe l'assistance du fait que les élus du Conseil Municipal des Jeunes ont produit une carte de Noël qui sera distribuée aux personnes âgées qui n'ont pas pu venir à la Fête des Aînés.

Elle annonce également l'organisation d'une sortie, le samedi 17 décembre, avec les jeunes élus. Ce moment convivial et de cohésion commencera par une sortie au bowling de Phalsbourg et sera suivi d'un goûter au marché de Noël de Saverne.

### *2022 – 138 – 11 Luminaires*

Madame Laetitia GUTH demande si les luminaires le long de la piste cyclable entre Dettwiller et Rosenwiller seront bientôt remis en marche.

Monsieur Steve WOLFFER ajoute que les luminaires de la place de la Gare sont souvent tous allumés. Monsieur le Maire répond que cela est probablement dû à un souci technique, dont la commune va s'occuper.

Monsieur le Maire précise qu'un contact a été établi entre la commune et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), avec pour objectif d'obtenir une subvention de 30 à 80% du montant total du changement des sources lumineuses.

Monsieur le Maire ajoute qu'une renégociation des contrats d'électricité est en cours.

La réduction de l'intensité lumineuse (certaines rues sont éteintes, tandis que d'autres sont en semi-nocturne) a permis une économie de 75%.

Une commande d'environ 150 luminaires est en cours.

### *2022 – 138 – 12 Téléthon*

Monsieur Christian Jean Ernest ROBACH indique que la course, qui a rassemblé soixante-neuf coureurs, a été un grand succès.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Pour extrait conforme,  
Dettwiller, le 07 décembre 2022

La secrétaire,  
Brigitte MULLER



Le Maire,  
Claude ZIMMERMANN

